

***Maître Corinne LEVERT-ROUAS***  
***Maître Isabelle AGUENI***

SUCCESEURS de Me Bernard ADRIANSEN  
DETENTEURS des minutes de Me GOMMIER  
à La Chapelle-Gauthier

**45 rue d'Andrezel**  
**77722 MORMANT Cedex**

***Notaires associées***

45, rue d'Andrezel - BP 1818  
**77722 MORMANT Cedex**

Site : [levert-rouas-mormant.notaires.fr](http://levert-rouas-mormant.notaires.fr)  
Téléphone 01 64 06 90 01  
Télécopie 01 64 06 54 31

Etude fermée le samedi sauf sur rendez-vous

Bureau permanent situé à LA CHAPELLE  
GAUTHIER (77720) 642 rue Grande

Accueil des personnes à mobilité réduite en l'  
étude de MORMANT

**DOSSIER DE SUCCESSION**  
**LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR**

**Concernant l'état-civil de la personne décédée :**

**Notaires :**

Maître Corinne LEVERT-ROUAS

HYPERLINK

"mailto:corinne.levert-rouas@77013.notaires.fr"

[corinne.levert-rouas@77013.notaires.fr](mailto:corinne.levert-rouas@77013.notaires.fr)

Maître Isabelle AGUENI

HYPERLINK

"mailto:isabelle.agueni@77013.notaires.fr"

[isabelle.agueni@77013.notaires.fr](mailto:isabelle.agueni@77013.notaires.fr)

**Accueil :**

Léo RIBEIRO

HYPERLINK "mailto:accueil@77013.notaires.fr"

[accueil@77013.notaires.fr](mailto:accueil@77013.notaires.fr)

**Clercs de notaire :**

Anne-Sophie BERTIN

HYPERLINK

"mailto:anne-sophie.bertin@77013.notaires.fr"

[anne-sophie.bertin@77013.notaires.fr](mailto:anne-sophie.bertin@77013.notaires.fr)

Aurélien LECOQ

HYPERLINK

"mailto:aurelie.lecoq@77013.notaires.fr"

[aurelie.lecoq@77013.notaires.fr](mailto:aurelie.lecoq@77013.notaires.fr)

Yannick PONSARD

HYPERLINK

"mailto:yannick.ponsard@77013.notaires.fr"

- deux originaux de l'acte de décès
- copie du livret de famille de la personne décédée jusqu'à la dernière page vierge (parfois plusieurs en cas de remariage) (venir avec l'original du livret de famille)
- contrat de mariage du défunt
- donation entre époux
- testament
- jugement de divorce ou de séparation de corps éventuel
- acte de changement de régime matrimonial

**Concernant l'état-civil du conjoint survivant, des héritiers, des légataires :**

- notice d'état civil remise par l'étude dûment complétée par chacun
- si les héritiers sont des collatéraux (frères/sœurs, neveux/nieces, cousins/cousines, oncles/tantes) le livret de famille de l'ascendant ou des ascendants communs est à produire

S'ils sont mariés :

- pièce d'identité
- contrat de mariage de chaque héritier
- jugement de divorce ou de séparation de corps



S'ils ne sont pas mariés :

- copie de la pièce d'identité
- contrat de Pacs éventuel et récépissé d'enregistrement

**Concernant l'actif mobilier :**

Véhicules :

- photocopie des cartes grises
- estimation écrite de la valeur de chaque véhicule

Bateau :

- acte de francisation
- estimation écrite

Retraites et pensions :

- nom et adresse des caisses de retraite et numéro de sécurité sociale du défunt
- justificatifs des éventuelles aides sociales (Conseil départemental, Mairie, CNAV, ...)

Salaires :

- nom et adresse de l'employeur si le défunt était toujours en activité
- dernier bulletin de paye

Comptes bancaires :

- nom et adresse des établissements bancaires ou postaux du défunt et de son conjoint commun en biens, avec numéros du ou des comptes,
- compte dans une société de bourse ou tout autre organisme financier
- dernier relevé du compte courant
- dernier relevé des comptes d'épargne salariale

Participation dans des sociétés :

- statuts enregistrés à jour des sociétés
- extrait Kbis
- coordonnées de l'expert-comptable des sociétés
- actes de cessions de parts antérieures
- estimation écrite de la valeur des parts ou actions des sociétés par l'expert-comptable

Fonds de commerce :

- acte d'acquisition du fonds de commerce ou références de la création
- copie du bail
- inventaire du matériel et des marchandises
- immatriculation au registre du commerce
- coordonnées de l'expert-comptable

Contrats d'assurance-vie :

- contrats d'assurance-vie souscrits par le défunt, y compris ceux hors succession
- contrats d'assurance-vie souscrits par le conjoint survivant commun en biens

Autre :

- contrats d'assurance contre le vol pour les bijoux, objets d'art ou de collection le cas échéant

**Concernant l'actif immobilier :**

Titres de propriété des biens immobiliers (maisons, terrains, appartements, ...) :

- possédés au jour du mariage
- recueillis par les époux pendant le mariage (donation, donation-partage, partage, succession) avec les quittances des frais et droits de succession
- acquis par un des époux ou par les deux ensemble, pendant le mariage
- tous titres de propriété antérieurs en votre possession (du chef des précédents propriétaires)
- l'étude vous offre gracieusement l'estimation écrite des biens immobiliers

Si des constructions/modifications ont été réalisées sur les biens :

- nature des travaux réalisés
- autorisations obtenues de la mairie (déclaration préalable, permis de construire, déclaration d'achèvement de travaux, certificat de conformité, ...)
- autorisations obtenues du syndic

Pour les biens loués :

- baux d'habitation, commerciaux ou ruraux
- coordonnées du gérant locatif le cas échéant

Pour les biens en copropriété :

- règlement de copropriété et état descriptif de division
- éventuels modificatifs audit règlement de copropriété
- nom et adresse du syndic des immeubles en copropriété

**Concernant le passif :**

Impôts :

- dernier impôt sur les revenus
- dernière déclaration ISF
- dernières taxes foncières et d'habitation

Pour les biens en copropriété :

- dernier relevé de charges de copropriété

Passif relatif à la succession du conjoint décédé avant le défunt :

- copie de la déclaration de succession établie après le décès du conjoint s'il est décédé avant le défunt
- copie de toute convention de quasi-usufruit dans la succession du conjoint prédécédé

Passif bancaire :

- emprunts en cours (immobiliers, crédits à la consommation, ...)

- fonds national de solidarité, aides sociales, APA, ...
- éventuel cautionnement consenti par le défunt

Passif divers :

- toute dette due par le défunt non encore acquittée au jour du décès (EDF, VEOLIA, ...)
- éventuelle prestation compensatoire et/ou pension alimentaire dues par le défunt
- le cas échéant, dernier bulletin de salaire du personnel employé par le défunt (aide à domicile, jardinier, ...)
- factures relatives aux frais de dernière maladie (frais d'hôpital, de maison de retraite, pharmaceutiques et autres)

**Concernant les biens à l'étranger :**

- titres des propriétés
- liste des avoirs bancaires détenus à l'étranger

Pour information :

*A compter du 17 août 2015, avec l'entrée en application du règlement (UE) n°650/2012 du 4 juillet 2012 sur les successions internationales, la loi applicable à la succession sera celle de la dernière résidence habituelle du défunt et cela pour l'ensemble des biens (sauf dispositions testamentaires). Ce critère détermine désormais la loi applicable à l'ensemble des opérations successorales.*

*Les biens situés en dehors du territoire français sont taxables en France dès lors que l'héritier est fiscalement domicilié en France alors même que le défunt ne l'est pas. Cette taxation suppose de vérifier s'il existe une convention internationale entre la France et le pays concerné destinée à éviter une double imposition, soit par l'exemption soit par l'imputation. A défaut de convention entre les deux états, les droits de mutation acquittés à l'étranger s'imputeront proportionnellement sur ceux dus au fisc français.*

**Concernant les donations effectuées par le défunt :**

- copie de toutes les donations
- copie de tous les dons manuels
- copie de toutes les donations-partages

**En cas de prédécès des parents du défunt :**

- copie de l'acte de notoriété
- copie des éventuelles attestations de propriété
- copie de la déclaration de succession

**En cas de prédécès des parents du conjoint commun en biens :**

- copie de l'acte de notoriété
- copie des éventuelles attestations de propriété
- copie de la déclaration de succession

**Concernant les autres pièces à fournir :**

- RIB du conjoint et de chaque héritier daté et signé au dos
  - chèque de provision à prévoir d'environ :
    - 450,00 euros si une donation entre époux ou un testament existent
    - 250,00 euros dans les autres cas
- Cette somme viendra en déduction des frais de succession